

E ui manukashuiek nuhtshimihtsh

**Programme Accès de camp
en territoire 2026-2027**



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

**PROGRAMME D'ACCÈS DE CAMP EN TERRITOIRE
E UI MANUKASHUIEK NUHTSHIMIHTSH**

**VOLET E UI MANUKASHUNANUATSH NUHTSHIMIHTSH
(CONSTRUCTION DE CAMP)**

1. ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

Accroître l'occupation de Tshitassinu;
Assurer l'accès à l'ensemble de Tshitassinu pour la pratique d'ilnu aitun.

2. BUT DU PROGRAMME

Fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu.

3. NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une aide financière en fonction du revenu familial et selon les conditions suivantes :

- a) Un prêt variant en fonction du revenu familial, ainsi que du coût des travaux admissibles (coût du projet moins la mise de fonds), selon le tableau qui suit. Le prêt est sans intérêt et remboursable sur une période maximale de 5 ans. Toutefois, en cas de disposition du camp par cession, vente, défaut de paiement ou autre, excluant la succession, le solde du prêt devient immédiatement remboursable à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
- b) Une subvention variant en fonction du revenu familial, ainsi que du coût des travaux admissibles (coût du projet moins la mise de fonds), selon le tableau qui suit. La subvention se gagne à raison de 20 % par année. En cas de disposition du camp par cession, vente, défaut de paiement ou autre, excluant la succession, la subvention ne se gagne plus et devient immédiatement remboursable à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. En cas de décès de tous les demandeurs, la subvention devient immédiatement gagnée.

Volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh					
Revenu familial	Subvention		Prêt sans intérêt		Total de l'aide financière (maximum)
	% du coût des travaux admissibles	Maximum \$	% du coût des travaux admissibles	Maximum \$	
29 999 \$ et moins	66,67%	10 000 \$	33,33%	5 000 \$	15 000 \$
30 000 \$ à 39 999 \$	63,33%	9 500 \$	36,67%	5 500 \$	15 000 \$
40 000 \$ à 49 999 \$	60,00%	9 000 \$	40,00%	6 000 \$	15 000 \$
50 000 \$ à 59 999 \$	53,33%	8 000 \$	46,67%	7 000 \$	15 000 \$
60 000 \$ à 69 999 \$	46,67%	7 000 \$	53,33%	8 000 \$	15 000 \$
70 000 \$ à 79 999 \$	40,00%	6 000 \$	60,00%	9 000 \$	15 000 \$
80 000 \$ à 89 999 \$	33,33%	5 000 \$	66,67%	10 000 \$	15 000 \$
90 000 \$ et plus	0%	- \$	100%	15 000 \$	15 000 \$

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Condition d'admissibilité (le demandeur doit répondre à l'ensemble des conditions)	
a)	Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au "Règlement sur les transferts de bande" en vigueur
b)	Avoir 18 ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé
c)	N'avoir jamais bénéficié du volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh
d)	Ne pas posséder un camp
e)	Ne pas avoir d'arriérés à l'endroit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
f)	Avoir présenté, aux dates prédéterminées, la demande sur le formulaire prévu à cet effet et avoir fourni toutes les pièces requises, incluant notamment la documentation permettant de déterminer le revenu familial du ménage
g)	Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou d'une institution financière, s'il y a lieu
h)	Être détenteur d'un "Certificat d'occupation permanente" selon le "Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu" émis par la direction Droits et protection du territoire.
i)	Être conforme au Code d'occupation du territoire et ne pas avoir d'infraction concernant ce code.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit répondre aux exigences suivantes:

- Être situé sur Tshitassinu excluant Inussi de Mashteuiatsh et les terres privées ;
- Le camp doit être construit avec des matériaux rigides et permanents.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Travaux obligatoires lors de la réalisation d'un projet de camp :

- Charpente, toit, revêtement extérieur (selon les encadrements de DPT), plancher, murs ;
- Portes et fenêtres extérieures ;
- Système de chauffage (ex. : poêle, cheminée).

Travaux facultatifs lors de la réalisation d'un projet de camp :

- Finition intérieure ;
- Aménagement du terrain ;
- Isolation, pare-vapeur ;
- Installation sanitaire ;
- Rampe facilitant l'accès à une personne avec des limitations de mobilité.

Les frais encourus avant la signature de la convention de prêt ne seront pas admissibles.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection s'effectue selon le système de pointage ci-dessous et seuls les Pekuakamiulnuatsh sont considérés dans le système de pointage.

- L'âge, la situation familiale et le revenu familial sont les 3 critères considérés. Pour chacun de ces 3 critères, un système de pointage est utilisé de façon à accorder la priorité à celui qui obtient le plus haut pointage.
- Lorsqu'il y a égalité sur le total du pointage, nous procéderons à un retour sur chacun des critères d'évaluation pour départager l'égalité. Le premier critère, qui est le pointage de l'âge, servira à briser l'égalité. Si l'égalité persiste, nous retiendrons le plus haut pointage du second critère d'évaluation qui est la situation familiale. Si l'égalité persiste toujours, nous accorderons la priorité au demandeur qui a le plus bas revenu familial. En dernier recours, nous utiliserons la date de délivrance du certificat d'occupation permanente la plus ancienne.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES

- a) Le programme est soumis à des contingences financières. Le nombre de projets acceptés peut être limité ;
- b) Le demandeur doit effectuer tous les travaux déclarés comme faisant partie du projet ;
- c) Le demandeur doit fournir une mise de fonds minimale représentant 5 % du coût du projet. Si le coût du projet est supérieur à l'évaluation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'écart doit être comblé par une augmentation de la mise de fonds ;
- d) L'aide financière accordée ne peut être supérieure à 95 % selon la valeur la plus basse des situations suivantes : le coût de réalisation du projet ou l'évaluation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Le calcul sera donc ajusté selon le pourcentage attribué pour la partie de la subvention et la partie du prêt sans intérêt ;
- e) Suite à la présélection dans le cadre du présent programme, le demandeur devra fournir :
 - Le croquis du bâtiment avec les dimensions (excluant le volet rénovation);
 - Une évaluation des coûts de construction sous la forme d'une soumission détaillée, incluant la main-d'œuvre si nécessaire.
- f) Suite à l'acceptation dans le cadre du présent programme, tout projet a l'obligation de respecter les dispositions du Code d'occupation et d'utilisation du Tshitassinu ainsi que du Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu ;
- g) Pekuakamiulnuatsh Takuhikan évalue l'ensemble des projets touchés par ce programme et s'assure du respect des normes applicables ;
- h) Le demandeur a 12 mois à partir de la date de signature de l'entente pour débiter les travaux. Si les travaux n'ont pas débuté avant l'échéance de 12 mois, l'entente devient nulle et sans effet et une nouvelle demande doit être déposée ;
- i) Le demandeur a 18 mois à partir de la date de signature de l'entente pour terminer les travaux, sans quoi l'aide financière associée aux travaux non terminés sera perdue ;
- j) Le demandeur s'engage à demander le 1er déboursé dans un délai de 18 mois suivant la date de signature de l'entente. Également, il peut demander un maximum de 3 déboursés incluant une inspection finale ;
- k) Une aide financière peut être accordée si la demande est déposée après la date prédéterminée, à condition que des fonds demeurent disponibles. La priorité sera accordée aux demandes complètes.

9. CONVENTION DE PRÊT

Lorsque la demande du demandeur est retenue pour bénéficier du programme, une Convention de prêt est signée entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le demandeur alors appelé l'emprunteur.

Préalablement à la signature de ladite convention, le demandeur devra fournir une preuve qu'il possède les fonds couvrant l'ensemble du coût de projet non couvert par l'aide financière accordée en vertu du présent programme.

En plus des engagements et obligations pris dans le cadre du présent programme, s'ajoutent tous les obligations et engagements prévus à la convention, les 2 documents étant indivisibles et indissociables. À cet effet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à remettre une copie dudit programme lors de la signature de la convention et verra à porter à l'attention du demandeur les obligations lui incombant tant en vertu du programme que de la convention.

10. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les règles d'interprétation sont disponibles sur demande.

PROGRAMME D'ACCÈS DE CAMP EN TERRITOIRE E UI MANUKASHUIEK NUHTSHIMIHTSH

VOLET E UI UEUESHITAKANITSH MISHTIKUTSHUAP NUHTSHIMIHTSH (RÉNOVATION DE CAMP)

1. ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

Accroître l'occupation de Tshitassinu

Assurer l'accès à l'ensemble de Tshitassinu pour la pratique d'ilnu aitun

2. BUT DU PROGRAMME

Améliorer et accroître la durée de vie des camps sur Tshitassinu

3. NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une aide financière en fonction du revenu familial et selon les conditions suivantes :

- a) Un prêt variant en fonction du revenu familial, ainsi que du coût des travaux admissibles (coût du projet moins la mise de fonds), selon le tableau qui suit. Le prêt est sans intérêt et remboursable sur une période maximale de 3 ans. Toutefois, en cas de disposition du camp par cession, vente, défaut de paiement ou autre, excluant la succession, le solde du prêt devient immédiatement remboursable à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
- b) Une subvention variant en fonction du revenu familial, ainsi que du coût des travaux admissibles (coût du projet moins la mise de fonds), selon le tableau qui suit. La subvention se gagne à raison de 33.3 % par année. En cas de disposition du camp par cession, vente, défaut de paiement ou autre, excluant la succession, la subvention ne se gagne plus et devient immédiatement remboursable à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. En cas de décès de tous les demandeurs, la subvention devient immédiatement gagnée.

Volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh					
Revenu familial	Subvention		Prêt sans intérêt		Total de l'aide financière (maximum)
	% du coût des travaux admissibles	Maximum \$	% du coût des travaux admissibles	Maximum \$	
29 999 \$ et moins	66,67%	5 000 \$	33,33%	2 500 \$	7 500 \$
30 000 \$ à 39 999 \$	63,33%	4 750 \$	36,67%	2 750 \$	7 500 \$
40 000 \$ à 49 999 \$	60,00%	4 500 \$	40,00%	3 000 \$	7 500 \$
50 000 \$ à 59 999 \$	53,33%	4 000 \$	46,67%	3 500 \$	7 500 \$
60 000 \$ à 69 999 \$	46,67%	3 500 \$	53,33%	4 000 \$	7 500 \$
70 000 \$ à 79 999 \$	40,00%	3 000 \$	60,00%	4 500 \$	7 500 \$
80 000 \$ à 89 999 \$	33,33%	2 500 \$	66,67%	5 000 \$	7 500 \$
90 000 \$ et plus	0%	- \$	100%	7 500 \$	7 500 \$

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Conditions d'admissibilité (le demandeur doit répondre à l'ensemble des conditions)	
a) Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au "Règlement sur les transferts de bande" en vigueur	
b) Avoir 18 ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé	
c) Posséder un camp enregistré par la direction Droits et protection du territoire ou en voie de l'être afin de se conformer (conformément au Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu)	
d) Ne pas avoir bénéficié du maximum de l'aide financière du présent programme, volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh, au cours des 7 dernières années (le demandeur et le camp étant objet de la demande)	
e) Ne pas avoir d'arriérés à l'endroit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	
f) Avoir présenté, aux dates prédéterminées, la demande sur le formulaire prévu à cet effet et avoir fourni toutes les pièces requises, incluant notamment la documentation permettant de déterminer le revenu familial du ménage	
g) Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou d'une institution financière, s'il y a lieu	
h) Être conforme au Code d'occupation du territoire et ne pas avoir d'infraction concernant ce code.	

5. PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- Rénovation / remise en état d'un camp construit depuis plus de 7 ans et qui présente au moins une défectuosité ou qui nécessite un changement majeur dans les éléments suivants : toiture, portes et fenêtres, structure, revêtements et finition extérieure, chauffage, avis de non-conformité, etc.
- Adaptation d'un camp afin d'améliorer son niveau d'accessibilité pour une personne avec des difficultés motrices.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses relatives aux travaux identifiés dans la première partie de l'article précédent sont admissibles.

Les frais encourus avant la signature de la convention de prêt ne seront pas admissibles.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection applicable au volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihsh (article 7) s'applique également au présent volet.

Des points additionnels peuvent être donnés à une demande en provenance d'un Pekuakamiulnuatsh vivant de façon permanente et continue, depuis plus de 12 mois, dans le camp faisant l'objet de la demande.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES

Les modalités particulières applicables au volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihsh (article 8) s'appliquent également au présent volet.

9. CONVENTION DE PRÊT

Les modalités relatives à la convention de prêt applicables au volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihsh (article 9) s'appliquent également au présent volet.

10. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les règles d'interprétation sont disponibles sur demande.